

ARR2017_ 0165

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT COURS DE L'ARCHE GUEDON A NOISIEL (77186) DE LA CHAMBRE SEMAFOR A LA CHAMBRE FRANCE TELECOM DU 16 OCTOBRE 2017 AU 03 NOVEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 septembre 2017 de la société A2M TP sise 29 rue François de Tessan OZOIR LA FERRIERE (77330),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186), de la chambre SEMAFOR à la chambre France Télécom,

CONSIDÉRANT que la société, A2M TP sise 29 rue François de Tessan OZOIR LA FERRIERE (77330), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

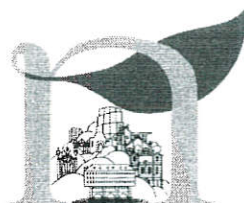
ARTICLE 1 : La société A2M TP sise 29 rue François de Tessan OZOIR LA FERRIERE (77330), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) de la chambre SEMAFOR à la chambre France Télécom, **du 16 octobre 2017 au 03 novembre 2017,**

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0165
portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement cours de l'Arche Guédon à Noisiel
(77186) de la chambre SEMAFOR à la chambre France Télécom du 16 octobre 2017 au 03 novembre 2017

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société A2M TP,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 05 OCT. 2017

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 09 OCT. 2017

Notifié le

Publié le 09 OCT. 2017

